

MESURES SANITAIRES APPLICABLES A L'INTERNAT

Ces mesures déclinent de manière locale le protocole sanitaire national. Ces dispositions complètent le cadre général que constituent le port du masque, les règles de distanciation sociale et l'application des gestes barrières.

- 1- **LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE PARTOUT DANS LES LOCAUX DE L'INTERNAT** ;(cuisine, foyer, couloirs et petites salles de travail). Il ne peut être ôté que dans la chambre de l'élève.
- 2- La **circulation entre les étages et entre les chambres est interdite** et ce afin de limiter le brassage des élèves.
- 3- Une désinfection des mains rigoureuse est impérative avant d'accéder au foyer de l'internat et à la cuisine des étudiants.
- 4- Une aération quotidienne des chambres est impérative : les élèves ouvrent les fenêtres le matin. Les agents les refermeront lors du ménage quotidien de la chambre.
- 5- Les lits sont distancés d'au moins un mètre dans les chambres.
- 6- La désinfection des locaux est assurée de façon quotidienne par les agents. De plus, des lingettes et des solutions hydro alcooliques sont à disposition des élèves pour la désinfection **obligatoire** après utilisation. Afin de faciliter les opérations de nettoyage et de désinfection, il est encore plus nécessaire de ne rien laisser sur le sol et les surfaces de travail.
- 7- L'accès aux petites salles de travail de chaque étage est autorisé dans la limite de quatre personnes masquées à la fois, avec l'ouverture de la fenêtre et de la porte.
- 8- L'étude du soir se fait en chambre, porte ouverte.
- 9- Toutes les sorties sportives et culturelles accordées le soir, à titre dérogatoire sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. (A l'exception des sports études tennis)
- 10-L'accès à l'internat est interdit à toute personne non autorisée.